

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom de la substance:** Red Line® Diesel WaterWetter® Super Coolant  
**Code:** 828893  
**Numéro d'enregistrement REACH:** Sans objet  
**Date d'émission:** 12-sept.-2022

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations pertinentes identifiées:** Antigél  
**Utilisations déconseillées:** D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'une évaluation démontre expositions potentielles seront contrôlés

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant/Fournisseur:** RED LINE SYNTHETIC OIL  
6100 Egret Court  
Benicia, CA 94510, États-Unis  
**Informations techniques:** 1-707-745-6100  
**Informations sur les FDS:** URL: [www.Phillips66.com/SDS](http://www.Phillips66.com/SDS)  
Téléphone : +1-800-762-0942  
Courrier électronique : SDS@P66.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Global: +1 703 527 3887  
CHEMTREC France: +(33)-975181407  
CHEMTREC Suisse: 0800 564 402  
Centre antipoison: +33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification CLP (CE n° 1272/2008) :**  
Aucun danger classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Aucun danger classé

### 2.3. Autres dangers

Ne remplit pas les critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Substance	Concentration <sup>1</sup>	EINECS	N° d'enr. REACH
-----------	----------------------------	--------	-----------------

Dipropylène glycol 25265-71-8	<29.9	246-770-3	--
1,2-Propylène glycol 57-55-6	<29.9	200-338-0	--

Substance	Classification <sup>2</sup>	M-Factor/ATE/SCL
Dipropylène glycol 25265-71-8	--	
1,2-Propylène glycol 57-55-6	--	

<sup>1</sup> Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

<sup>2</sup> Règlement CE 1272/2008.

Voir Section 11 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**Contact oculaire:** En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs après une exposition, rincer les yeux à l'eau propre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Contact cutané:** Enlever les chaussures et les vêtements contaminés. Nettoyer les zones affectées en les lavant abondamment à l'eau et au savon doux ou à l'aide d'un nettoyant à main sans eau. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation ou de rougeurs, consulter un médecin.

**Inhalation :** Ne nécessite normalement pas de premiers soins. Si des difficultés respiratoires apparaissent, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. Consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion:** Premiers secours généralement inutiles ; cependant, en cas d'ingestion et d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets de la surexposition peuvent inclure les suivants irritation de l'appareil digestif, irritation des voies respiratoires, Diarrhées, déshydratation, signes de dépression du système nerveux (par exemple céphalées, somnolence, vertiges, perte de coordination, désorientation et fatigue), somnolence (activité globalement déprimée)

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risques d'incendie et d'explosion inhabituels :** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion attendu. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut s'éventrer à la chaleur de l'incendie.

### 5.3. Toute action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Pour les incendies au-delà du stade initial, le personnel d'intervention d'urgence doit porter des vêtements protecteurs à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8). Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé. Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Éloigner les récipients intacts des environs immédiats du danger si cela peut être fait sans risque. L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir tout équipement exposé à l'incendie par de l'eau si cela peut être fait sans danger.

Voir en Section 9 les Propriétés inflammables, y compris le Point d'éclair et les Limites d'inflammabilité (d'explosivité)

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion de matière. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler les environs immédiats du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Empêcher la matière déversée de pénétrer les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Il est recommandé de nettoyer immédiatement tout déversement. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupération ou élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer par des méthodes appropriées (par exemple par écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre. Voir la Section 13 pour plus de détails sur les procédures d'élimination appropriées.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver soigneusement après toute manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8).

Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés. Ne pas entrer dans des espaces confinés tels que les réservoirs ou les fosses sans respecter les procédures d'entrée appropriées.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients hermétiquement fermés. Utiliser et conserver cette matière au frais et au sec dans une zone bien ventilée. Conserver uniquement dans des récipients homologués. Protéger les récipients contre les dommages physiques. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les scénarios d'exposition attenants, le cas échéant.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Substance	ACGIH	Belgique	France	Suisse	Phillips 66
Dipropylène glycol	---	---	---	TWA-8hr: 140 mg/m <sup>3</sup> aerosol, inhalable dust, vapour (MAK) STEL: 280 mg/m <sup>3</sup>	---

Substance	ACGIH	Belgique	France	Suisse	Phillips 66
				(KZGW) aerosol, inhalable dust, vapeur	

STEL = Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TWA = Moyenne pondérée en temps (8 heures) ; --- = Aucune limite d'exposition professionnelle.

**Valeurs limites biologiques:** Aucun(e)

**DNEL et PNEC pertinents :** Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques:** Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

**Protection des yeux/du visage :** Il est recommandé de porter une protection oculaire répondant à la norme EN 166 ou la dépassant contre tout risque de contact, d'irritation ou de lésion oculaire. Dans certaines conditions d'utilisation, une protection oculaire ajustée et un masque intégral peuvent s'avérer nécessaires.

**Protection de la peau/des mains :** Il est conseillé d'utiliser des gants conformes EN 374 imperméables à la matière manipulée pour empêcher tout contact cutané. Les utilisateurs doivent vérifier auprès des fabricants les caractéristiques de perméation de leurs produits. Matières de protection suggérées : Caoutchouc nitrile

**Protection respiratoire :** En cas de risque d'exposition atmosphérique au-dessus des limites d'exposition, il est possible de porter un respirateur purificateur d'air homologué muni de filtres. Il est possible d'utiliser des filtres de Type A, filtre à gaz et vapeurs organiques (selon les spécifications du fabricant) en combinaison avec le type Type P2 – Filtres à particules d'efficacité moyenne. Suivre un programme de protection respiratoire respectant les recommandations de sélection, d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements de protection respiratoire de la norme EN 529:2005 à chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. La protection fournie par les respirateurs purificateurs d'air est limitée. Ils ne peuvent pas être utilisés dans des atmosphères dépassant la concentration maximale d'utilisation (telle que définie par la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations de déficit en oxygène (moins de 19,5 % d'oxygène) ou dans des conditions immédiatement dangereuses pour la vie et la santé.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :** Voir les Sections 6, 7, 12 et 13.

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les données représentent des valeurs courantes et ne sont pas garanties. S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé(e)

<b>État physique:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Bleu, Transparent
<b>Odeur:</b>	Mentholée
<b>Point de fusion / congélation:</b>	-22 °F / -30 °C
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:</b>	239 °F / 115 °C
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	N/A
<b>Limites supérieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :</b>	N/D
<b>Limites inférieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :</b>	N/D
<b>Point d'éclair:</b>	N/A
<b>Méthode:</b>	N/A
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	N/D

Température de décomposition:	N/D
pH:	8
Viscosité:	2.57 cSt @ 100°C; 13.31 cSt @ 40°C
Solubilité:	Miscible
Coefficient de partage n-octanol /eau (log Kow):	N/D
Pression de vapeur:	N/D
Densité de vapeur:	>1 (air = 1)
Densité relative:	1.05 @ 60°F (15.6°C) (eau = 1)
Caractéristiques des particules:	N/A

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information disponible

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation (nBuAc = 1) :	N/D
Densité apparente:	1047.28 kg/m <sup>3</sup>
Propriétés explosives:	N/D
Propriétés comburantes:	N/D

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non réactif chimiquement.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse n'est attendue.
10.4. Conditions à éviter	Aucun(e) connu(e)
10.5. Matières incompatibles	Éviter tout contact avec Acides forts Bases fortes Agents comburants forts
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucune attendue dans des conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables: Inhalation, Ingestion, Contact oculaire, Contact avec la peau

Danger par aspiration: Ne constitue pas un danger par aspiration.

#### Toxicité aiguë par voie orale

Produit

Classification: Nocivité improbable  
Oral LD50 : > 5 g/kg (estimé)  
Remarques: D'après les composants

Substance	DL50 par voie orale	Espèce	Méthode	Remarques
Dipropylène glycol	14.9 g/kg			
1,2-Propylène glycol	20 g/kg	Rat	Autre: Non-guideline	

#### Toxicité aiguë par voie cutanée

Produit

Classification: Nocivité improbable

**Dermique LD50** : > 2 g/kg (valeur estimée)  
**Remarques**: D'après les composants

Substance	DL50, voie cutanée	Espèce	Méthode	Remarques
Dipropylène glycol	> 20 g/kg			
1,2-Propylène glycol	> 2 g/kg	Lapin	Autre: Non-guideline	

#### Toxicité aiguë par inhalation

Produit

**Classification**: Nocivité improbable  
**CL50 par inhalation** : > 5 mg/L (brouillard, estimation)  
**Remarques**: D'après les composants

Substance	CL50 par inhalation	Espèce	Méthode	Remarques
1,2-Propylène glycol	> 5 mg/L	Lapin	Autre: Non-guideline	Brouillard

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

**Classification**: Provoque une légère irritation oculaire  
**Remarques**: D'après les composants

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Dipropylène glycol	Provoque une légère irritation oculaire.				
1,2-Propylène glycol	Aucune propriété irritante attendue.		Lapin	OCDE 405	

#### Corrosion/irritation cutanée

Produit

**Classification**: Provoque une légère irritation cutanée  
**Remarques**: D'après les composants

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Dipropylène glycol	Provoque une légère irritation cutanée				
1,2-Propylène glycol	Non connu pour être irritant.		Lapin	OCDE 404	

#### Sensibilisation respiratoire

Produit

**Classification**: Aucune information disponible

Substance	Sensibilisation respiratoire :	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Dipropylène glycol	Aucune information disponible				
1,2-Propylène glycol	Aucune information disponible				

#### Sensibilisation cutanée

Produit

**Classification**: Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue

Substance	Sensibilisation cutanée	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Dipropylène glycol	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue				
1,2-Propylène glycol	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue		Souris Cobaye	Semblable à OCDE 429 OCDE 406	

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Produit

**Classification**: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en

termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	Organes cibles
Dipropylène glycol	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition unique.	
1,2-Propylène glycol	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition unique.	

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Produit

**Classification:** Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	SCL	Méthode	Organes cibles
Dipropylène glycol	Les informations disponibles sont inadéquates			Rein Foie Système respiratoire
1,2-Propylène glycol	N'est pas décrit comme provoquant des lésions aux organes		Autre: 2 year chronic toxicity study Semblable à OCDE 408	

#### Cancérogénicité

Produit

**Classification:** Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de cancérogénicité (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Classification	Méthode
Dipropylène glycol	Non décrit comme provoquant le cancer	
1,2-Propylène glycol	Non décrit comme provoquant le cancer	Autre: 2 year chronic toxicity study

#### Effets toxiques pour la reproduction/toxiques pour le développement/tératogènes

Produit

**Classification:** Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité pour la reproduction (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

1,2-Propylène glycol (57-55-6)			
Type de résultat final	Méthode	Résultat	Remarques
Effets sur la fertilité Effects on fetal development	Autre: NTP Reproductive Assessment by Continuous Breeding (RACB)	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Effects on fetal development	Semblable à OCDE 414	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

#### Effets mutagènes

Produit

**Classification:** Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de mutagénicité des cellules germinales (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

1,2-Propylène glycol (57-55-6)		
Méthode	Résultat	Remarques
Semblable à OCDE 471	Négatif	
OCDE 473	Négatif	

---

Autre: in vivo chromosome aberration assay	Négatif	
--	---------	--

## 11.2 Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

### 11.2.2 Autres informations

Aucun(e) connu(e)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

N'est pas supposé nocif pour les organismes aquatiques

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune persistance attendue dans l'environnement en cas de déversement ou de rejet.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le potentiel de bioconcentration de cette substance chimique dans les organismes aquatiques est faible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Faible mobilité supposée dans le sol et les sédiments, l'adsorption étant le processus physique prédominant.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas classée comme PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun attendu.

**Classe de danger pour les milieux aquatiques** 1: danger grave à l'eau

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Code européen de déchets :** 16 01 15 antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14

Si elle était éliminée dans l'état où elle est produite, cette matière serait considérée comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux, et soumise aux dispositions de cette Directive à moins que l'Article 1(5) de la Directive ne s'applique.

Ce code a été attribué sur la base des utilisations les plus courantes de cette matière. Il est possible qu'il ne reflète pas les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les entités générant ou produisant les déchets sont responsables de l'évaluation du processus réellement employé lors de la génération du déchet et de ses contaminants pour attribuer le bon code d'élimination des déchets.

L'élimination doit se faire conformément à la Directive 2006/12/CE et toute autre disposition nationale ou régionale en vigueur, en se basant sur les caractéristiques de la matière au moment de l'élimination. Pour l'incinération des déchets, se conformer à la Directive 2000/76/CE. Pour la mise en décharge des déchets, se conformer à la Directive 1999/31/CE.

**Récipients vides** : Le contenu du récipient doit être utilisé en totalité. Chaque récipient doit être vidé avant mise au rebut. Les fûts vides doivent être correctement scellés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun(e)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun(e)

### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun(e)

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Ce produit ne répond pas aux critères des polluants marins selon DOT/ONU/IMDG/OMI

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

### 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

CE 1272/2008 – Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges

EN166:2002 Protection oculaire

EN 529:2005 Dispositifs de protection respiratoire

BS EN 374-1:2016 Gants de protections contre les produits chimiques et les micro-organismes

Valeurs limites d'exposition professionnelle, Règles techniques relatives aux substances dangereuses

Limites d'exposition professionnelle, autorité d'hygiène et de sécurité

Limites d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, Contrôle des substances dangereuses pour la santé

Loi fédérale des États-Unis relative à la classification des substances dangereuses pour les milieux aquatiques

Directive 2008/98/CE (Directive sur les déchets)

**Mention pour l'export** : NLR (Aucune licence requise)

**UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation**: Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour la substance ou le mélange.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'émission:

12-sept.-2022

Statut :

FINALE

Date de publication précédente :

27-août-2021

Sections révisées ou base de révision :

Examen et mise à jour réguliers

Modification de format

Composition (Section 3)

Premiers secours (Section 4)

Informations toxicologiques (Section 11)

Numéro de fiche de données de sécurité :

828893

Langue :

FR

Liste des mentions de danger pertinentes :

Sans objet

**Principales références de la littérature et sources de données:**

Les informations utilisées proviennent d'un ou plusieurs des sources suivantes: données internes de l'entreprise, des études toxicologiques des fournisseurs, des dossiers de produits du CONCAWE et d'autres ressources accessibles au public.

**Guide des abréviations :**

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association des hygiénistes industriels des États-Unis) ; ADR = Agreement on Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) ; BMGV = Biological Monitoring Guidance Value (Valeur guide de monitoring biologique) ; CASRN = Chemical Abstracts Service Registry Number (Numéro de registre CAS) ; CEILING = Ceiling Limit, 15 minutes (Valeur plafond) ; EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) ; EPA = Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis) ; Allemagne-TRGS = Technical Rules for Dangerous Substances (Règles techniques relatives aux substances dangereuses) ; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; OACI/IATA = Organisation de l'aviation civile internationale / International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien) ; IMDG = International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses) ; Irlande-HSA = Health and Safety Authority (Autorité d'hygiène et de sécurité d'Irlande) ; LIE = Limite inférieure d'explosivité ; S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé ; NTP = National Toxicology Program (Programme national de toxicologie des États-Unis) ; PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique ; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; STEL = Short Term Exposure Limit, 15 minutes (Valeur limite d'exposition à court terme) ; TLV = Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) ; TWA = Time Weighted Average, 8 heures (Moyenne pondérée en temps) ; LSE = Limite supérieure d'explosivité ; RU-EH40 = Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40/2005 du Royaume-Uni ; vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)

**Avis de non-responsabilité quant aux garanties expresses et implicites :**

Les informations présentées dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à sa date de préparation. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS N'EST ACCORDÉE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS DE LA PRÉSENTE FICHE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS À PARTIR DES UTILISATIONS DES PRÉSENTES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, QUANT À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU QUANT AUX DANGERS DÉCOULANT DE SON UTILISATION. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages ou blessures résultant d'une utilisation anormale ou quant au non-respect des pratiques recommandées. Les informations ci-avant ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit procède à sa propre évaluation de l'adaptation du produit à son application spécifique et à la condition qu'elle assume les risques liés à son utilisation. De plus, aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence.